

Les progrès de l'intelligence artificielle, qui permettent d'automatiser jusqu'à la propre capacité d'apprentissage des machines, s'inscrivent dans le développement des réseaux globaux de communication et la production massive de données digitales. Cette numérisation du monde entraîne des conséquences sans précédent dans tous les domaines du droit, sans exception, et dans l'ensemble de son cycle de vie : de sa création à sa mise en œuvre, son contrôle et son évolution.

Si cette digitalisation offre une face incontestablement positive, elle peut également affecter gravement les droits fondamentaux, les principes de l'État de droit et la démocratie (intransparence du raisonnement, manipulation des opinions, effets discriminants, divulgation de la vie privée, confusion dans l'attribution des responsabilités juridiques). Or, dans un État de droit, toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale, y compris les atteintes découlant des algorithmes. La technique a cependant toujours une longueur d'avance et la loi se révèle particulièrement impuissante dans un monde concurrentiel et globalisé, gouverné par de multiples sources de normativité non typiquement juridiques.

Pour (re)faire la loi dans de telles conditions, c'est-à-dire lui restituer sa puissance de pilotage et d'arbitrage démocratique, il convient que l'État et les individus se réapproprient stratégiquement toutes les manifestations du pluralisme normatif (recommandations, normativité privée, standardisation, indicateurs, corégulation, expérimentation, etc.) de sorte à former un droit global algorithmique dont le présent colloque examinera si et dans quelle mesure les leviers pourraient être à même de réguler efficacement et légitimement l'intelligence artificielle par le droit.



L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU DÉFI DES DROITS FONDAMENTAUX : LES LEVIERS D'UN DROIT ALGORITHMIQUE GLOBAL

Colloque final G3
« Le droit algorithmique :
plateforme d'excellence sur le droit, l'intelligence artificielle
et le tournant numérique »

JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

A. LES DISPOSITIFS DE RÉGULATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

9h30 - 10h00	Accueil (café/croissant)
10h00 - 10h30	Introduction : Repenser la notion de liberté à l'ère de l'IA? <i>Prof. Alexandre Flückiger, Université de Genève</i>
10h30 - 11h00	Une courte histoire de la régulation des artefacts technologiques <i>Prof. Karim Benyekhlef, Université de Montréal</i>
11h00 - 11h15	Discussion
11h15 - 12h00	La normalisation technique et législation de l'Union européenne relative à l'IA : un modèle pour garantir les droits fondamentaux <i>Prof. Arnaud Van Waeyenberge, HEC Paris / Louise Fromont, CE, Université libre de Bruxelles</i>
12h00 - 12h15	Discussion
12h15 - 14h00	Déjeuner
14h00 - 14h30	Le contrôle juridictionnel de l'IA <i>Prof. Benoît Frydman, Université libre de Bruxelles</i>
14h30 - 14h45	Discussion
14h45 - 15h15	IA et modes alternatifs de résolution des litiges <i>Prof. Jacques de Werra, Université de Genève</i>
15h15 - 15h30	Discussion
15h30 - 16h00	Pause-café
16h00 - 16h30	Synthèse - L'hybridation du droit et de la technologie : droit algorithmique et droit smart <i>Prof. Gregory Lewkowicz, Université libre de Bruxelles</i>
16h30 - 17h00	Discussion

VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022

B. LES CHANTIERS NORMATIFS – SECTEURS CHOISIS

9h00 - 9h30	Droit de la propriété intellectuelle <i>Prof. Yaniv Benhamou, Université de Genève</i>
9h30 - 10h15	Droit bancaire et financier <i>Prof. Marina Teller, Université Côte d'Azur / Prof. Aline Darbellay, Université de Genève</i>
10h15 - 10h30	Discussion
10h30 - 11h00	Pause
11h00 - 11h30	La liberté d'expression à l'épreuve des filtres algorithmiques de modération de contenus <i>Julie Charpenet, doctorante, Université Côte d'Azur</i>
11h30 - 12h00	Droit humanitaire <i>Prof. Gloria Gaggioli, Geneva Academy / Université de Genève</i>
12h00 - 12h15	Discussion
12h15 - 13h00	Table ronde (avec les intervenants et intervenantes) - mettre en œuvre les leviers d'un droit algorithmique global ? <i>Modération : Prof. Nicolas Levrat, GSI/ Université de Genève</i> <i>Impulsion : Prof. Benoît Frydman, Université libre de Bruxelles</i>

Lieu :	Université de Genève, Faculté de droit, Uni Mail, salle MS130
Organisation :	Faculté de droit de l'Université de Genève - Digital Law Center (DLC)/ Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL)
Inscription :	la participation est gratuite (inscription préalable requise jusqu'au 4 novembre 2022 au moyen du bulletin d'inscription ci-dessous, forfait CHF 10.- pour le déjeuner du jeudi 10 novembre)
Contact :	Rocchina Perillo, Faculté de droit CETEL Université de Genève – 1211 Genève 4 Tél: +41 (0)22 379 86 02 – Courriel : rocchina.perillo@unige.ch

Colloque du 10 et 11 novembre

2022

Bulletin d'inscription à renvoyer d'ici au **4 novembre 2022**

S.V.P. à remplir en lettres majuscules à cocher

Madame Monsieur

Nom: Prénom:

Titre:

Entreprse/administration:

(en toutes lettres)

Profession:

ENVOI POSTAL Privé Professionnel

Adresse:

NP/ville/Pays:

Téléphone: Courriel:.....

Je souhaite participer au colloque du 10 et 11 novembre 2022:

Sans le repas du 10 novembre (participation gratuite) Avec le repas du 10 novembre (forfait de 10.-)

Date: Signature:.....

f o r m a t i o n c o n t i n u e u n i v e r s i t a i r e



Université de Genève
Faculté de droit
CETEL
1211 Genève 4